

Rapport au Conseil communal de Grandson sur le préavis municipal n°613/19 relatif au Renouvellement des logiciels informatiques communaux

La commission, composée de Mme Rachel Miaz, MM. Pavel Pospisil, Hervé Cornaz et Sébastien Deriaz, rapporteur, s'est réunie le mardi 4 juin 2019 à 20h à la salle de conférence du Greffe municipal, en présence de M. Eric Beauverd, secrétaire municipal, et M. François Payot, syndic et délégué municipal. M. Serge Perrier était absent.

En préambule, M. le Syndic rappelle la situation en 2006 lorsque tous les documents étaient au format papier. Un gros rattrapage a été nécessaire et de nombreux documents ne sont désormais plus imprimés sur papier. D'autre part, les données numériques demandées par le Canton et la Confédération doivent répondre à des critères précis de format.

Actuellement, seuls quelques fournisseurs se lancent dans le développement de solutions répondant aux normes cantonales et intégrant les modules métiers mentionnées dans le préavis. L'offre retenue ne dépendra pas d'Yverdon qui apporte uniquement un appui et ne gère que le matériel et les réseaux de notre commune. La société mandataire Etheos possède quant à elle une expérience de migration similaire à Payerne et a déjà travaillé pour notre commune.

Quelques précisions sont apportées quant aux avantages des logiciels communaux (ERP) : actuellement, la multiplication des bases de données et des opérations manuelles sont sources d'erreurs et par conséquent très chronophages. Avec la gestion électronique des documents (GED) les courriers et autres documents seront numérisés dès leur arrivée au Greffe, ils circuleront ainsi plus rapidement et sans perte. La possibilité de valider plus rapidement le paiement des factures laisse quant à elle espérer de meilleurs escomptes.

Le préavis envisage un appel d'offre durant l'été et l'introduction d'une première étape le 1^{er} janvier 2020 pour la Bourse communale. Le programme semble très optimiste compte tenu de la complexité du cahier des charges et du temps qui sera assurément nécessaire à l'analyse des offres.

Le montant du préavis est une estimation basée sur l'expérience d'autres communes. M. le Syndic précise que l'amortissement de logiciels se fait généralement sur 5 ans mais que les logiciels fournis par un abonnement (CHF 68'000.- par an) bénéficieront de mises à jour majeures et devraient donc perdre moins de valeur en comparaison d'un logiciel à coût unique. Dans 10 ans, il ne sera ainsi pas forcément nécessaire de renouveler entièrement ou même partiellement la solution.

En conclusion, la commission est convaincue par les avantages d'une gestion électronique des documents et de logiciels ERP performants, en particulier en ce qui concerne le travail de la Bourse communale. Le temps ainsi libéré pourrait permettre le développement d'une comptabilité analytique, notamment. La commission réitère cependant ses craintes quant à une première étape au 1^{er} janvier 2020 et qui lui semble précipitée. Elle encourage la Municipalité à prendre le temps nécessaire à leur intégration.

La commission remercie MM. Beauverd et Payot pour leurs explications détaillées et à l'unanimité recommande au Conseil de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

d é c i d e :

- Article 1 : **d'autoriser** la Municipalité à procéder au renouvellement des logiciels informatiques communaux selon le préavis no 613/19;
- Article 2 : **d'accorder** à cet effet un crédit d'investissement de CHF 240'000.-, le compte n°9149.03 est ouvert à cet effet;
- Article 3 : **de financer** ce montant par la trésorerie courante;
- Article 4 : **d'amortir** cet investissement, soit CHF 24'000.-, par le compte n°190.331 sur une durée de 10 ans, la première fois au budget 2020.

Grandson, le 11 juin 2019

Hervé Cornaz



Pavel Pospisil



Rachel Miaz



Sébastien Deriaz, rapporteur

